

1 – Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Saint-Gratien (95), Coignières (78), Livry-Gargan (93), Quincy-s/s-Sénart (91) et Viry-Châtillon (91)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIFUREP en date 8 octobre 2024 et du 3 décembre 2024,

Vu le courrier du Président du SIFUREP en date du 6 février 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 mars 2025,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Délibère

Article 1

Approuve les adhésions des communes de Saint-Gratien (95), Coignières (78), Livry-Gargan (93) et de Quincy-s/s-Sénart (91) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2

Approuve l'adhésion de la commune de Viry-Châtillon (91) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 26/03/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.